



Droit du travail dans une association

Par **imollah_old**, le **28/10/2007** à **01:30**

je suis salariée d'une association. Rien ne se passe de manière formelle, aucune règle du travail n'est strictement respectée. Mais il n'y a aucune preuve car nous n'avons pas d'obligation de noter nos heures. Certaines personnes (des membres "fondateurs" mais qui sont salariés au même titre que les autres) s'octroient des privilèges que le bureau même ne conteste pas, notamment par rapport à la fréquence du travail, mais le bureau exerce sur les autres salariés un certain chantage pour qu'ils fassent le travail dans les règles. J'aimerais savoir s'il y a des recours en justice possibles étant donné que nous ne disposons pas de preuves formelles.

De plus, le président n'est pas responsable de ces abus. Ces membres fondateurs salariés refusent d'appliquer les règles du travail et les autres membres du bureau font pression sur le président afin de l'empêcher de licencier ces personnes.

Serait-il possible d'attaquer la structure tout en épargnant le président?

merci

Par **papa tango charly_old**, le **28/10/2007** à **18:19**

les membres fondateurs ont peut être fait plus que leur part par le passé, ont un statut de cadre où le résultat prime sur la quantité de travail déployée, ou encore ont contribué plus que largement au développement de l'assoc....

sans contexte, difficile de répondre.

à moins que vous ne soyez particulièrement lésée ?